



ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/139

ARRETE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'association les eaux closes représentée par Mr CHALLIER Jean Marc
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant un espace pour le montage d'un chapiteau.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du vendredi 23 août 2024 au samedi 31 août 2024 inclus, l'association les Eaux Closes est autorisée à occuper environ 80 m² sur la parcelle 1561 section B sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES** pour y installer un chapiteau de 72 m².

ARTICLE 2 :

L'association est tenue de mettre en œuvre toutes les consignes de sécurité (arrimage du chapiteau, protection incendie...) durant le déroulement de l'activité.

ARTICLE 3 :

L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
L'association sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le président des Eaux Closes
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 08 août 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : - 8 AOUT 2024

